

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE RENNES SUD OUEST
COMMUNE DE VEZIN LE COQUET**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mai 2007**

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 23
de Conseillers présents : 16
de votants : 22

L'an deux mil sept, le neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 27 avril 2007, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Yolaine LE CADRE, Maire.

Étaient présents : M BÉBIN - Mme BOUGEARD - Mme DAUVERGNE - Mme FONTAINE - Mme GAUTIER - M JOUFFE - M LE BRETON - Mme LE CADRE - M LE CAM - Mme LE CLERCH - Mme LE ROUX - Mme MAUVIEL - M PÉCOIL - M POUPARD - M RUÉ - M THOUANEL.

Étaient absents excusés : M BUFFÉRAND - Mme CHEVALIER - Mme HARDOIN - M HARNOIS - M LOUAZEL - M RIHET - Mme TRÉBON

Pouvoir de vote : M BUFFÉRAND à M THOUANEL
Mme CHEVALIER à Mme BOUGEARD
Mme HARDOIN à M RUÉ
M LOUAZEL à M JOUFFE
M RIHET à Mme GAUTIER
Mme TRÉBON à Mme FONTAINE

Secrétaire : M JOUFFE

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire nomme le secrétaire de séance et ouvre la séance.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur HARNOIS a été hospitalisé, Madame le Maire souhaite que son état s'améliore et apporte son soutien et celui du Conseil Municipal à sa famille. Madame le Maire fait également part aux élus du décès du père de Monsieur RUE et de la belle-mère de Madame LORAND, elle leur présente toutes ses condoléances. Enfin, Madame le Maire informe les conseillers de la naissance d'Arthur le petit fils de Madame Belloir né le 5 mai 2007.

Madame le Maire présente au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars, Madame LE ROUX indique qu'elle n'a pas reçu le compte rendu. Madame le Maire lui indique qu'il lui sera envoyé ultérieurement, demande à Julie HERVO de rechercher la cause et propose néanmoins de le soumettre au vote. Le compte rendu est adopté à la majorité, Madame L ne prend pas part au vote.

Madame le Maire indique que la délibération n°07-169 relative à l'avenant au bail Nicolet - Autorisation de signature ne sera pas présenté au vote lors de ce Conseil et reporté au prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire souhaite donner la parole à Monsieur FRIAND, chargé des questions sur le haut débit à Rennes métropole.

07- 157 Réseau câblé de communication électronique audiovisuelle « haut débit »
Choix du mode d'exploitation
Appel public à la concurrence
Participation financière de Rennes Métropole

Monsieur FRIAND fait une présentation sur le haut débit aux membres du Conseil Municipal (ci-joint annexé).

Monsieur BEBIN rappelle que par une délibération en date du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de s'engager avec Rennes Métropole pour une harmonisation des services distribués par les réseaux câblés de communication électronique dans l'agglomération rennaise.

Le réseau de communication électronique a principalement vocation à permettre la distribution de services de communication audiovisuelle de façon à en enrichir son offre : bouquets télévisuels diversifiés, télévision locale, accès à internet, services en ligne, services futurs,...

Rennes Métropole impulse un mouvement d'ensemble dans le développement d'infrastructures de réseaux afin d'offrir à l'ensemble des habitants de la communauté d'agglomération un niveau de services audiovisuels et interactifs satisfaisants.

Pour la commune, une étude préalable de faisabilité a été réalisée par la société SOGREAH afin d'établir un diagnostic des réseaux existants et réaliser des propositions pour l'installation de la station de tête vraisemblablement dans la ZAC des Champs Bleus.

Dans un premier temps, les lotissements desservis par une antenne collective pourraient être raccordables.

La situation des réseaux câblés existants est la suivante :

- environ 320 foyers raccordables
- 4 secteurs sur antennes collectives (Rosais- Boaré- Longrais- Moulin à Vent)
- le service apporté est de 6 chaînes + TNT
- la technologie est en câble cuivre
- la maintenance des antennes est à la charge de la commune

Pour la ZAC des Champs Bleus, le génie civil et l'équipement pourront être réalisés avec les travaux de viabilité. Il importe de réaliser rapidement cet équipement pour desservir cette ZAC d'habitation. Une tranche conditionnelle, notamment sur le centre bourg pourrait être envisagée.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études INFRA CONCEPT pour l'établissement des réseaux de télédistribution et le raccordement à la station de tête.

Rennes Métropole s'est engagé pour une subvention de 23 600 € pour la station de tête.
Par la présente, Rennes Métropole est sollicité pour une participation financière sur le réseau primaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes, de façon facultative et subsidiaire, pour établir sur leur territoire, des infrastructures de réseaux et des réseaux de communication électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs ou de distributeurs de services.

Les communes peuvent exercer, par ailleurs, directement ou indirectement cette activité de distributeur de services, sur ces réseaux, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins de la population concernée et en avoir informé le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Les différents types d'exploitation sont les suivants :

1- Régie

La réalisation et l'exploitation sont gérées par la commune, ce qui implique :

- la création d'une structure et le recrutement de personnel.
- une technicité particulière avec des difficultés à recruter des spécialistes.
- une responsabilité contractuelle sur la qualité du service rendu.
- des investissements importants.

2- Concession (Délégation de Service Public)

- le concessionnaire assume le coût d'investissement et la responsabilité des travaux.
- la commune apporterait une subvention d'établissement négociée.

Les difficultés seraient de trouver un exploitant qui réaliserait l'investissement initial.

3- Affermage (Délégation de Service public)

- L'investissement initial est à la charge de la commune sous forme de marché de travaux.
- L'exploitation est réalisée par un spécialiste désignée après consultation, il s'occupe de la commercialisation et de la maintenance.
- Il est mis en place une redevance d'affermage dont une partie est versée à la commune pour compenser l'investissement initial.

Pour la réalisation des travaux, le marché comporterait deux lots :

- lot 1 : génie civil
- lot 2 : câblage et équipements

-une tranche ferme :

- * extension et mise en conformité du réseau de télédistribution

-une tranche conditionnelle :

- * création d'un réseau de télédistribution pour des secteurs complémentaires
- * création d'un réseau « très haut débit » en parallèle au réseau de télédistribution

Les offres de services seraient les suivantes :

- une offre de chaînes de télévision en diffusion analogique et numérique, avec des solutions d'abonnement à la carte.
- Les chaînes de la TNT
- TV Rennes

Conclusions :

La commission « Aménagement urbain - Développement économique » a examiné ce projet le 5 avril 2007.

-Pour ce qui concerne l'exploitation en régie, les services communaux n'ont pas la compétence ni les moyens techniques, d'assurer ce service. La mise en place d'une concession n'est pas adaptée à la réalisation et l'exploitation dudit service.

Monsieur BEBIN propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une exploitation par délégation du service public « affermage » pour le réseau de communication électronique à mettre en place.

En contrepartie de sa rémunération auprès des usagers, le délégataire verserait une redevance à la commune pour l'utilisation des infrastructures et l'exploitation du réseau câblé communal.

La redevance devrait couvrir les frais d'amortissement des installations mises à disposition par le délégant et éventuellement les dépenses relatives à l'extension du réseau à d'autres secteurs de la commune.

Le délégataire devra maintenir le réseau câblé aux normes en vigueur. Il devra également prendre toutes les mesures pour assurer un service continu et de qualité, 7 jours sur 7.

Les services de Rennes Métropole ont proposé à la commune un modèle de cahier des charges pour engager la consultation des entreprises susceptibles d'assurer ce service.

La Délégation de Service Public serait de 12 ans. Elle serait fixée par le contrat signé entre les deux parties suite à la consultation d'entreprise. Sur proposition de la commission d'appel d'offres le Conseil municipal sera amené à prendre la décision.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a été consulté.

Monsieur BEBIN propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une exploitation et de maintenance d'un réseau de communication électronique pour la distribution de services de communication audiovisuelle, d'autoriser Madame Le Maire à lancer l'appel public à la concurrence pour désigner un exploitant, conformément aux dispositions prévues par le code des marchés publics, d'autoriser Madame le Maire à demander à Rennes Métropole une participation financière pour le réseau primaire.

L'échange se poursuit avec Monsieur FRIAND et l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur BEBIN indique qu'il s'agit d'un projet qui prépare l'avenir de la commune. Monsieur LE BRETON indique que c'est pour cette raison qu'il a demandé lors de la commission du 5 avril des compléments d'information sur le sujet.

Monsieur BEBIN indique qu'il faudra sans doute créer un budget annexe pour gérer ce dossier.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur le principe d'une exploitation et de maintenance d'un réseau de communication électronique pour la distribution de services de communication audiovisuelle,
- d'autoriser Madame Le Maire à lancer l'appel public à la concurrence, conformément aux dispositions prévues par le code des marchés publics,
- d'autoriser Madame le Maire à demander à Rennes Métropole une participation financière pour le réseau primaire.

07- 158 Restauration scolaire Lancement de l'Avis d'Appel à Concurrence

Madame DAUVERGNE indique que le marché Restauration scolaire - Centre de Loisirs arrive à son terme le 31 août 2007.

En prévision du renouvellement du marché et selon le code des marchés publics, un dossier de consultation (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières) va être constitué.

Les Membres des Commissions « Menus » du 20 mars 2007 et « Enfance - Affaires Scolaires » du 29 mars 2007 ont été avisés de la démarche ; procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le dossier ainsi constitué a été validé par les Commissions « Finances » et « Affaires scolaires » le 19 avril 2007.

Madame DAUVERGNE propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation.

Monsieur LE CAM s'interroge sur la qualité de la prestation actuelle, il a été interpellé à plusieurs reprises par des parents d'élèves. Madame DAUVERGNE indique que les commissions « menus » sont organisées justement pour aborder cette question et celle de la diversité des menus. Madame DAUVERGNE indique également qu'une visite de la cuisine centrale a été organisée, les élus ont été bien reçus. Madame DAUVERGNE indique qu'il sera demandé au futur prestataire de se positionner par rapport à la mise en place de repas « bio » hebdomadaires ou mensuels. L'impact financier sera à étudier.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation

07-159 Rénovation du réseau d'assainissement Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur RUE rappelle que suite à l'étude diagnostique du réseau d'assainissement réalisé par le cabinet SETUR, il a été décidé de rénover le réseau d'assainissement avant le transfert des eaux usées sur la station d'épuration de Beaurade.

La commission chargée du dossier a décidé de retenir les points suivants :

- 1- pour la rénovation du réseau d'assainissement des eaux usées :
 - secteur Sud du bassin tampon de la Rosais
 - secteur longeant le ruisseau de la rue de Montfort à la station
- 2- pour l'étanchéité des regards :
 - secteur de la rue du Clos Perrigault et de la rue du portail
 - secteur Ouest de la rue des Bruyères
- 3- en tranche conditionnelle, la rénovation du réseau d'assainissement des eaux usées :
 - secteur Est de la rue des Bruyères et rue des Genêts

Les estimations établies par le bureau d'études SOGETI, chargé de la maîtrise d'œuvre, sont les suivantes :

- Réhabilitation par tranchée ouverte (850 ml, solution fonte) : 248 830,00 € HT

- Réhabilitation par tranchée ouverte (850 ml, solution PVC) : 218 820,00 € HT
- Réhabilitation par chemisage 640 ml + tranchée avec fonte sur 210 ml : 203 646,00 € HT
- Réhabilitation par chemisage 640 ml + tranchée avec PVC sur 210 ml : 196 716,00 € HT

Dans les 4 solutions, il faut prévoir les passages caméras pour 5 200,00 € HT et les imprévus pour 5 000,00 € HT.

Le montant de la tranche conditionnelle est estimé à : 80 413,20 € HT + 3 200,00 € HT pour les passages caméras + 2 500,00 € HT pour les imprévus.

Le dossier a été présenté en commission « Bâtiment- Patrimoine- Assainissement » le jeudi 26 avril 2007.

Monsieur RUE propose au Conseil Municipal d'approuver de Dossier de Consultation des Entreprises, d'autoriser Madame Le Maire à lancer la consultation relative à la rénovation du réseau d'assainissement.

Monsieur LE BRETON demande à la municipalité de s'engager sur un objectif de 80 % de réduction des eaux parasite dans le réseau après les travaux. Monsieur RUE indique qu'il est même possible de s'engager sur une réduction de 100 % sur la partie du réseau qui sera refait. Madame le Maire indique que l'étude a montré la partie de réseau sur laquelle il fallait agir mais cela n'exclut pas qu'il faille surveiller l'ensemble du réseau comme cela est engagé depuis plusieurs années. Ces travaux seront réalisés avant le raccordement à la station Rennes Beaurade. Monsieur LE BRETON indique qu'il s'agit d'une information importante pour les contribuables vezinois car les m³ d'eaux parasites qui arriveront à Beaurade seront payés par la collectivité.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité, 21 pour, 1 abstention (JC. LE BRETON) :

- d'approuver de Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par l'entreprise SOGETI, incluant :
 - La réhabilitation par tranchée ouverte (850 ml, solution PVC) pour un montant de 218 820,00 € HT
 - Les passages caméras pour 5 200,00 € HT et les imprévus pour 5 000,00 € HT
 - Le montant de la tranche conditionnelle qui est estimé à 80 413,20 € HT + les passages caméras pour 3 200,00 € HT + les imprévus pour 2 500,00 € HT.
- d'autoriser Madame Le Maire à lancer la consultation relative à la rénovation du réseau d'assainissement.

07-160 Compte Administratif 2006 - Budget Principal Commune

Monsieur POUPARD présente le compte administratif de la commune - exercice 2006 - qui se résume comme suit:

- section de fonctionnement	recettes	3 356 384,86 €	} Excédent : + 696 552,99 €
	(dont résultat 2005) dépendances	2 659 831,87 €	
- section d'investissement	recettes	1 584 378,78 €	} - 361 196,26 €
	Dépenses	1 945 575,04 €	
	(dont déficit 2005)		} Déficit : - 1 027 351,48 € (Besoin de financement)
- restes à réaliser (Investissement)	recettes	10 950,37 €	
	dépenses	677 105,59 €	

Monsieur POUPARD indique que ces résultats sont conformes au compte de gestion du receveur. Après que Madame le Maire soit sortie de la salle, le compte administratif de la commune est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le Compte administratif 2006 de la commune

07-161 Compte Administratif 2006 - Service Assainissement

Monsieur POUPARD présente le compte administratif du service Assainissement - exercice 2006 - qui se résume comme suit :

- section de fonctionnement	recettes	433 644,67 €	} Excédent	336 558,25 €
	dépenses	97 086,42 €		
- section d'investissement	recettes	84 580,38 €	} Excédent	49 243,08 €

dépenses 35 337,30 €

Monsieur POUPARD indique que ces résultats sont conformes au compte de gestion du receveur. Après que Madame le Maire soit sortie de la salle, le compte administratif du service assainissement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le Compte administratif 2006 du service assainissement

07-162 Compte Administratif 2006 - Lotissement de la Rosais

Monsieur POUPARD présente le compte administratif du Lotissement La Rosais - exercice 2006 - qui se résume en section d'investissement à :

- dépenses (dont déficit 2005)	708,53 €
- recettes	0,00 €
- déficit	- 708,53 €

Monsieur POUPARD indique que ces résultats sont conformes au compte de gestion du receveur. Après que Madame le Maire soit sortie de la salle, le compte administratif du lotissement de la Rosais est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur POUPARD indique que ce budget devrait être clôt pour la fin de l'année.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le Compte administratif 2006 du lotissement de la Rosais

07-163 Compte Administratif 2006 - ZAC des Champs Bleus

Monsieur POUPARD présente le compte administratif de la ZAC des Champs Bleus - exercice 2006 - qui se présente comme suit :

- section de fonctionnement	recettes	206 820,46 €	} Excédent : 203 619,30 €
	dépenses	3 201,16 €	
- section d'investissement	recettes	0,00 €	
	dépenses	299 517,63 €	
	Déficit	- 299 517,63 €	

Monsieur POUPARD indique que ces résultats sont conformes au compte de gestion du receveur. Après que Madame le Maire soit sortie de la salle, le compte administratif du lotissement de la ZAC des Champs Bleus est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le Compte administratif 2006 du lotissement de la ZAC des Champs Bleus

06-164 Comptes de gestion du Receveur Municipal - Exercice 2006

Monsieur POUPARD rappelle que les rapports 07/160 à 07/163 relatifs aux comptes administratifs de l'exercice 2006 (budget principal et budgets annexes) précisent que les recettes et les dépenses ainsi que les résultats apparaissant dans les comptes de gestion du Receveur Municipal, Trésorier Principal de Chartres de Bretagne, sont conformes aux écritures comptables de la commune.

Monsieur POUPARD propose aux Membres du Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2006.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2006

06-165 Budget principal - Décision modificative n° 1

Monsieur POUPARD indique que lors de sa réunion du 4 avril 2007, la commission "Administration Générale - Finances - Personnel" a procédé à l'examen des ajustements de crédits votés au budget 2007 de la commune, à savoir :

- Permettre l'encaissement de la plus - value concernant la remise attribuée par la reprise de l'ancien tractopelle et de réaliser les écritures de cession d'immobilisation :

Section d'investissement (recettes)

- Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisation + 8 750,00 €

L'équilibre du budget se réalise par la diminution du montant des emprunts sur la ligne "Emprunts en unités monétaires" art. 1641

- Opération 194 (voirie/réseaux divers) : - 8 750,00 €

Monsieur POUPARD propose au Conseil Municipal d'adopter, pour l'exercice 2007, les modifications budgétaires précitées.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter pour l'exercice 2007, les modifications budgétaires précitées.

06-166 Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM 2^{ème} Classe

Madame le maire indique que pour des raisons personnelles, un agent sollicite une diminution de son temps de travail.

Après étude, il apparaît possible, dans l'organisation actuelle du service « Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire » de diminuer le temps de travail de l'agent concerné.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil du Municipal de l'autoriser à transformer un poste d'ATSEM 2^{ème} Classe à temps non complet de 32h00 en un poste à temps non complet de 28h00 à compter du 04/06/2007.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de d'autoriser Madame le Maire à transformer un poste d'ATSEM 2^{ème} Classe à temps non complet de 32h00 en un poste à temps non complet de 28h00 à compter du 04/06/2007

06-167 Suppressions de postes

Madame le Maire indique que suite à un départ à la retraite et au transfert de la compétence « Action Sociale » de la Ville au Syndicat Intercommunal de l'Action Sociale de l'Ouest de Rennes, deux postes se retrouvent vacants.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la mairie, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à supprimer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (13h00) à compter du 01/05/2007 et de l'autoriser à supprimer un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/05/2007.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à supprimer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (13h00) à compter du 01/05/2007,
- d'autoriser Madame le Maire à supprimer un poste d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/05/2007.

06-168 Convention individuelle de Contrat d'Avenir

Madame le Maire indique qu'afin d'apporter un renfort au personnel des services techniques de la Ville et de ne pas externaliser certaines tâches, il est possible de signer une convention individuelle de Contrat d'avenir, dans le cadre du dispositif de la Loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Cette convention, signée avec l'ANPE, contribuera à conclure un Contrat d'Avenir avec une personne qui sera employée pour une durée minimale de 6 mois.

Dans le cadre de ce dispositif, des aides financières sont accordées à l'autorité employeur par l'Etat ou le Département, de plus l'embauche en contrat d'avenir ouvre droit à l'exonération de charges sociales et fiscales.

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention individuelle de Contrat d'Avenir.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser Madame le Maire à signer une convention individuelle de Contrat d'Avenir

Informations et questions diverses:

- Monsieur THOUANEL indique que les Rencontres pour l'Emploi du Secteur Ouest se sont bien déroulées le 21 avril dernier. Le constat qui peut être fait c'est qu'il existe un décalage entre les offres et les demandes d'emplois, les unes n'étant pas toujours adaptées aux autres et inversement.
- Monsieur PECOIL invite tous les élus à venir nombreux à la braderie du 13 mai qui est organisée par la NAJA en lien avec l'AJV.
- Monsieur JOUFFE informe les élus qu'une présentation du bilan énergétique sera faite par le Clé lors de la prochaine commission environnement. Monsieur JOUFFE invite tous les élus à y participer. L'inventaire de la zone humide a commencé. Les travaux entrepris dans le cadre du syndicat de la Flume sont terminés.
- Monsieur BEBIN présente 3 DIA et indique que la commune renonce à son droit de préemption. Il indique que les travaux de la Rue des violettes ont pris un peu de retard, ils devraient être terminés pour la mi-mai. Les travaux de transfert vers Beaurade sont en cours, ils avancent bien.
- Madame le Maire informe les membres du Conseil de l'avancement des réflexions sur le dossier « centre bourg ». Elle indique qu'une réunion sera organisée le 6 juin prochain avec les membres des ateliers et ceux de la Charte pour leur présenter les travaux réalisés par le groupe de travail d'experts. Elle indique également que la cérémonie du 8 mai est prévue le 13 mai à partir de 10h15.
- Madame Gautier souhaite connaître la suite qui va être donnée par rapport à la subvention reportée pour la NAJA. Monsieur Pécoil lui indique que les aspects juridiques concernant cette association ont été clarifiés. Cette association possède des statuts légaux de « Junior Association ». La question du versement d'une subvention sera étudiée ultérieurement en même temps que d'autres demandes.
- Monsieur LE BRETON rappelle que lors du Conseil municipal du mois de décembre, il avait demandé un état du patrimoine communal qu'il n'a toujours pas eu à ce jour. Madame le Maire lui indique que ce document lui sera fourni comme à l'ensemble des membres du Conseil. Les services ont des questions plus urgentes à traiter pour le moment. Madame le Maire s'engage pour que ce dossier soit accessible.

Monsieur LE BRETON souhaite également aborder le sujet de l'assainissement autonome. Il informe Madame le Maire qu'il a fait un courrier à l'attention du président du SIAAOR le 26 avril et qu'à ce jour il n'a eu aucune réponse. Madame le maire lui indique que son courrier est récent et qu'il ne lui semble pas étonnant qu'il n'ait pas encore eu de réponse. Monsieur LE BRETON souhaite que Madame le Maire en parle au Président de ce Syndicat.

La séance est levée à vingt deux heures quarante cinq

Le secrétaire de séance

Madame Le Maire

Pierrick JOUFFE

Yolaine LE CADRE